



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

Conseil municipal

Lundi 18 août 2025, à 19 h 30

Hôtel de Ville

50, rue Saint-Patrick

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

Considérant le *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil* (817-24) et la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*.

La présente séance se tient devant un public, elle est diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville et est également enregistrée pour diffusion à l'ensemble de la population dans les jours suivant sa tenue.

En présence des conseillers et conseillères, Mme Francine Girard (district no 1), M. Réjean Côté (district no 2), M. Samuel Brault (district no 3), Mme Lynn Chiasson (district no 4), M. Saül Branco (district no 5) et M. Mario Lemire (district no 6).

Formant quorum sous la présidence de Mme la mairesse, Sarah Perreault.

En présence de la directrice générale, trésorière et greffière adjointe, Marie-Josée Monderie, la greffière Mélanie Poirier et l'adjoint au greffe, David Paris.

1. MOT DE MME LA MAIRESSE

Mme la mairesse, Sarah Perreault, souhaite la bienvenue à tous les élus et les remercie de leur présence.

Mme la mairesse constate, par ailleurs, que tous les documents pertinents ont été déposés dans les délais prescrits sur la plateforme numérique prévue à cet effet. Elle souligne également que les documents publics, dont les projets de règlement, le cas échéant, sont disponibles pour consultation sur le site Web de la Ville depuis au moins 72 heures.

Conformément au *Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du Conseil* (817-24), un projet d'ordre du jour de cette séance a été affiché sur le site Internet de la Ville au plus tard 48 heures avant sa tenue.

2. OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, Mme la mairesse déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, RLRQ, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») qui prévoient que le Conseil tient une séance ordinaire au moins une fois par mois.

3. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

233-08-25

Considérant que tous les élus ont pris connaissance des points à l'ordre du jour et ont eu l'occasion d'en discuter préalablement lors d'un plénier ;

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1. Mot de Mme la mairesse**
- 2. Ouverture de la séance ordinaire**
- 3. Adoption de l'ordre du jour**
- 4. Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1. Séance ordinaire – 14 juillet 2025
- 5. Trésorerie**
 - 5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 8 août 2025
 - 5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs
 - 5.3. Autorisation – Paiement de facture – Distribution sports loisirs installation – achat d'équipements sportifs
 - 5.4. Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus affecté à la « Gestion de l'eau »
 - 5.5. Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus affecté à l'entretien des berges
 - 5.6. Affectation du produit de la cession du camion-citerne au surplus accumulé affecté au remboursement de la dette du camion-citerne
 - 5.7. Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$
- 6. Avis de motion**
- 7. Projets de règlement**
- 8. Adoption de règlements**
 - 8.1. Adoption – Règlement 828-25 abrogeant le Règlement 647-20 concernant la direction générale, abrogeant et remplaçant le Règlement 532
- 9. Administration**
 - 9.1. Autorisation de signature – Protocole d'entente – Entretien de l'asphalte de la piste multifonctionnelle
- 10. Gestion contractuelle**
 - 10.1. Octroi de contrat – Pavage S.M. inc. – Scellement de fissures pour 2025
 - 10.2. Octroi de contrat – Construction G. Bilodeau inc. – Modification du gazebo
 - 10.3. Octroi de contrat – Innova Jeux inc. – Réinstallation du module de jeux dans le cadre du projet de réaménagement du terrain des loisirs de la Ville de Shannon
 - 10.4. Octroi de contrat – Aurel Harvey et fils inc. – Travaux d'entretien et de déneigement des rues du territoire de la Ville
 - 10.5. Octroi de contrat – P.E. Pageau inc. – Réfection de la rue Cedar
- 11. Urbanisme**
 - 11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats
 - 11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux
 - 11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)
 - 11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90065 concernant le lot 4 368 685 situé au 37, rue Donaldson, dans la zone H-18
 - 11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90072 concernant le lot 5 604 284 situé au 125, rue Miller, dans la zone H-17
 - 11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90062 concernant le lot 5 103 238 situé au 196, rue Griffin, dans la zone H-11
 - 11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90064 concernant le lot 4 369 298 situé au 9, rue Sullivan, dans la zone H-24
 - 11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90068 concernant le lot 6 524 330 situé au 31, rue des Draveurs, dans la zone H-11
 - 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90073 concernant le lot 6 524 317 situé au 31, rue Pouliot, dans la zone H-11
 - 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90076 concernant le lot 5 103 241 situé au 195, rue Griffin, dans la zone H-11
 - 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90067 concernant le lot 5 103 239 situé au 203, rue Griffin, dans la zone H-11
 - 11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90069 concernant le lot 4 369 469 situé au 24, rue des Draveurs, dans la zone H-11
 - 11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90070 concernant le lot 6 517 710 situé au 58, allée de la Norvège, dans la zone V-78

- 11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90071 concernant le lot 6 517 711 situé au 54, allée de la Norvège, dans la zone V-78
 - 11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90074 concernant le lot 6 517 728 situé au 177, allée Boisvert, dans la zone V-78
 - 11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90063 concernant le lot 4 368 327 situé au 8, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36
 - 11.17. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90075 concernant le lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106
 - 11.18. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90066 concernant le lot 4 369 688 situé au 155, rue Oak, dans la zone H-4
- 12. Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)
 - 12.2. Convention « Acquisition de ressources documentaires » pour l'année 2025
- 13. Greffe**
- 13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information
 - 13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement
- 14. Travaux publics**
- 15. Sécurité publique**
- 15.1. Autorisation d'un barrage routier - Agir à grande échelle, intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon
- 16. Ressources humaines**
- 16.1. Nomination – M. Déreck Dupéré – Poste de lieutenant éligible
 - 16.2. Nomination – M. Anthony Dallaire – Poste de lieutenant éligible
 - 16.3. Entérinement de nomination – M. Christian Sévigny – Capitaine administratif
 - 16.4. Entérinement d'embauche – M. Jimmy Morin – Patrouilleur
 - 16.5. Entérinement d'embauche – M. Richard Faessler – Brigadier scolaire
 - 16.6. Entérinement d'embauche – Mme Gaétane Pelletier – Brigadière scolaire
 - 16.7. Entérinement d'embauche – M. Jonathan Renaud-Johnson – Brigadier scolaire
 - 16.8. Abolition du poste de préposé à l'entretien
 - 16.9. Création d'un poste – Journalier aux loisirs et à l'entretien des bâtiments et modification de l'organigramme
 - 16.10. Entérinement d'embauche – M. Yannick Therrien – Journalier aux loisirs et à l'entretien des bâtiments
- 17. Correspondance**
- 17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance
- 18. Suivi des élus**
- 19. Divers**
- 20. Période de questions**
- 21. Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX ANTÉRIEURS

234-08-25

4.1. Séance ordinaire – 14 juillet 2025

Considérant la tenue de la séance ordinaire le 14 juillet 2025, conformément au calendrier des séances ;

Considérant que l'enregistrement de cette séance, tenue en présentiel et diffusée en direct sur la plateforme Facebook de la Ville, était disponible sur le site Internet de la Ville dans les jours suivant sa tenue ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal et ont eu l'occasion de suggérer des commentaires et modifications dans le respect des délibérations, préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 juillet 2025, tel que rédigé, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5. TRÉSORERIE

235-08-25 **5.1. Dépôt et autorisation de paiement des comptes – Bordereau daté le 8 août 2025**

Considérant l'article 319 de la LCV qui prévoit que toute documentation utile à la prise de décision est disponible aux membres du Conseil au plus tard 72 heures avant l'heure fixée pour le début de la séance, à moins de situation exceptionnelle ;

Considérant l'étude des comptes par tous les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions, de consulter la documentation afférente et ont obtenu les réponses souhaitées auxdites questions ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De payer les comptes incluant les dépenses autorisées par délégation apparaissant sur le bordereau daté le 8 août 2025 au montant de 784 939,06 \$, à l'exception de la facture numéro 2016-28492 du fournisseur Sécurité Sirois Événements Spéciaux inc. au montant de 3 052,59 \$ (taxes incluses), laquelle doit être retirée de la liste des comptes à payer, pour un total de 781 886,47 \$;

De reconnaître le bordereau daté le 8 août 2025 comme tenant lieu de reddition de comptes au regard de l'application du *Règlement déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé

5.2. Dépôt de la liste des dépenses par approbateurs

La direction générale dépose la liste des dépenses par approbateurs du mois de juillet 2025.

Document déposé

236-08-25 **5.3. Autorisation – Paiement de facture – Distribution sports loisirs installation – achat d'équipements sportifs**

Considérant la nécessité d'acheter et de faire installer des filets de pickleball et des paniers de basketball au parc municipal ;

Considérant la réception de la facture no 006939 de l'entreprise Distribution sports loisirs installation ;

Considérant les recommandations favorables de la directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'autoriser le paiement de la facture no 006939 au montant de 17 698,40 \$ (taxes non incluses) à Distribution sports loisirs installation pour l'achat et l'installation de paniers de basketball et de filets permanents de pickleball ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

237-08-25 **5.4. Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus affecté à la « Gestion de l'eau »**

Considérant le dépôt du rapport financier pour l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant l'excédent des revenus sur les dépenses pour le secteur du réseau d'aqueduc au 31 décembre 2024 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 46 877,00 \$ du surplus non affecté au surplus accumulé affecté à la « Gestion de l'eau » ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

238-08-25 **5.5. Affectation du surplus accumulé non affecté au surplus affecté à l'entretien des berges**

Considérant le dépôt du rapport financier pour l'exercice budgétaire 2024 ;

Considérant l'excédent des revenus sur les dépenses pour la patrouille estivale au 31 décembre 2024 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 13 491,57 \$ du surplus accumulé non affecté au surplus accumulé affecté à l'entretien des berges ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.6. Affectation du produit de la cession du camion-citerne au surplus accumulé affecté au remboursement de la dette du camion-citerne

Considérant la Résolution numéro 256-10-24 « Octroi contrat – Vente de biens avec le Centre d'acquisitions gouvernementales (CAG) – Camion-citerne » ;

Considérant le montant de la vente conclue avec le Centre d'acquisition gouvernementale, s'élevant à 402 100,00 \$ moins les frais applicables ;

Considérant le solde du Règlement d'emprunt numéro 519 « pourvoyant au financement de l'acquisition d'un camion-citerne au service incendies et décrétant un emprunt de 411 000,00 \$, remboursable sur une période de 15 ans » reliée à ce bien ;

Considérant l'impossibilité de rembourser le solde restant de cet emprunt avant juin 2027 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'affecter un montant de 250 100,00 \$ du produit de la cession du camion à un surplus accumulé affecté au paiement de la dette du camion-citerne afin de pourvoir au paiement annuel du règlement d'emprunt numéro 519 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

5.7. Approbation du Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf décrétant un emprunt de 2 159 592,88 \$

Considérant que la Régie régionale de gestion des matières résiduelles de Portneuf a la responsabilité de la gestion des matières résiduelles pour toutes ses municipalités membres ;

Considérant que les dépenses prévues concernent notamment divers travaux d'infrastructures ;

Considérant que les municipalités membres de la Régie doivent approuver ce règlement d'emprunt par une résolution de leur conseil municipal au plus tard à la deuxième séance ordinaire qui suit la réception d'une copie transmise par le directeur général de la Régie et si elles ne le font pas, le règlement sera réputé approuver par les municipalités ;

Considérant que cette procédure réfère à l'article 607 du Code municipal ou 468.38 de la Loi sur les cités et villes ;

Considérant que l'approbation de ce règlement d'emprunt est également soumise à la procédure suivante :

- 1 Avis public aux contribuables du territoire de chacune des municipalités au profit desquelles la dépense est effectuée, les avisant qu'ils ont un délai de trente (30) jours pour demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de soumettre ce règlement à l'approbation des personnes habiles à voter de chacune des municipalités ;
- 2 Approbation du règlement par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'approuver le Règlement d'emprunt numéro 47-2025 de 2 159 592,88 \$ adopté par la Régie régionale de gestion de matières résiduelles de Portneuf le 17 juillet 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

6. AVIS DE MOTION

Aucun point traité ce mois-ci.

7. PROJETS DE RÈGLEMENT

Aucun point traité ce mois-ci.

8. ADOPTION DE RÈGLEMENTS

241-08-25 **8.1. Adoption – Règlement 828-25 abrogeant le Règlement 647-20 concernant la direction générale, abrogeant et remplaçant le Règlement 532**

Considérant qu'un avis de motion du projet de règlement a été donné lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025 ;

Considérant qu'un projet du présent règlement a été déposé et présenté lors de la séance ordinaire tenue le 14 juillet 2025 ;

Considérant qu'une copie d'un projet de ce règlement a été remise aux membres du Conseil au plus tard 72 heures préalablement à la séance d'adoption du présent règlement et que tous les membres présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à sa lecture, séance tenante ;

Considérant qu'un projet de ce règlement a été mis en ligne sur le site Internet de la Ville, 72 heures préalablement à la présente séance ;

Considérant que Mme la Mairesse mentionne l'objet dudit Règlement, la portée, les coûts associés et les mécanismes de financement, séance tenante le cas échéant ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'adopter, tel que déposé, le Règlement numéro 828-25 abrogeant le Règlement 647-20 concernant la direction générale, abrogeant et remplaçant le Règlement 532 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

9. ADMINISTRATION

242-08-25 **9.1. Autorisation de signature – Protocole d'entente – Entretien de l'asphalte de la piste multifonctionnelle**

Considérant que la Ville de Shannon et la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier ont procédé à l'asphaltage de la portion de la piste multifonctionnelle située sur leurs territoires respectifs ;

Considérant que par cette intervention, les deux parties se sont engagées à assumer l'entretien de ladite surface surfacée ;

Considérant que la Société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf souhaite conclure deux protocoles d'entente distincts, l'un avec la Ville de Shannon et l'autre avec la Municipalité de Saint-Gabriel-de-Valcartier, afin d'officialiser les responsabilités de chacune quant à l'entretien de la portion asphaltée de ladite piste multifonctionnelle ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser la direction générale à signer le protocole d'entente entre la Ville de Shannon et la société de la piste Jacques-Cartier/Portneuf concernant l'entretien de la piste multifonctionnelle ;

D'autoriser la Direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Documents déposés

10. GESTION CONTRACTUELLE

243-08-25

10.1. Octroi de contrat – Pavage S.M. inc. – Scellement de fissures pour 2025

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats du Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant que le service des travaux publics a procédé à une demande de prix pour un contrat de gré à gré ;

Considérant que des demandes de prix ont été fournies par deux (2) entreprises à cet effet ;

ENTREPRISE	Longueur en mètres linéaires de 0 à 10 000 m/l	Longueur en mètres linéaires de 10 000 à 20 000 m/l	Longueur en mètres linéaires de 20 000 m/l et plus
Scellement J.F. inc.	1,52 \$	1,49 \$	1,45 \$
Pavage S.M. inc.	1,73 \$	1,48 \$	1,27 \$

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Francine Girard ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat de gré à gré à l'entreprise Pavage S.M. inc. pour le scellement de fissure des rues au coût de 1,27 \$ le mètre linéaire pour une somme maximale de 50 000,00 \$ (taxes non incluses) ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

244-08-25

10.2. Octroi de contrat – Construction G. Bilodeau inc. – Modification du gazebo

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant la nécessité de retenir les services d'un entrepreneur en construction pour transformer un gazebo en espace de rangement fermé ;

Considérant que cette dépense est prévue au Règlement d'emprunt numéro 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans ;

Considérant que sur les quatre (4) entreprises invitées, deux (2) ont déposé une soumission ;

ENTREPRISE	MONTANT (taxes non incluses)	CONFORME
Apollon Construction inc.	13 373,80 \$	Oui
Construction G. Bilodeau inc.	9 430,00 \$	Oui

Considérant la recommandation de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Construction G. Bilodeau inc. au montant de 9 430,00 \$ (taxes non incluses) pour modifier le gazebo existant en cabanon, conformément à la soumission datée du 17 juillet 2025 et portant le numéro DPD25-01 ;

D'autoriser la direction générale à signer et transmettre tous les documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

245-08-25 10.3. Octroi de contrat – Innova Jeux inc. – Réinstallation du module de jeux dans le cadre du projet de réaménagement du terrain des loisirs de la Ville de Shannon

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement établissant la politique de gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant les démarches réalisées pour trouver un fournisseur en mesure de réinstaller le module de jeux selon les normes CSA Z614:20 ;

Considérant que cette dépense est prévue au Règlement d'emprunt numéro 822-25 décrétant une dépense et emprunt de 1 000 000 \$ pour l'aménagement du site des loisirs, remboursable sur une période de 15 ans ;

Considérant la recommandation favorable de la Directrice des loisirs et de la vie communautaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Innova Jeux, pour un montant jusqu'à concurrence de 78 115,00\$ (taxes non incluses), pour des travaux de corrections de structure, de préparation du terrain et d'installation en fonction des règles de conformité et de sécurité, conformément à la soumission numéro 1177 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

10.4. Octroi de contrat – Aurel Harvey et fils inc. – Travaux d'entretien et de déneigement des rues du territoire de la Ville

246-08-25

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant le lancement de l'appel d'offres AO25-03 pour les travaux d'entretien et de déneigement des rues du territoire de la Ville ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu trois (3) soumissions ;

Considérant que le bordereau de prix prévoit un prix additionnel au kilomètre pour l'ajout de travaux d'entretien et de déneigement après l'octroi du contrat pour l'entretien de niveau 1 et l'entretien de niveau 2 ;

Considérant que le bordereau de prix prévoit un prix additionnel au mètre linéaire pour les travaux de déneigement avec la souffleuse ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
Aurel Harvey et fils inc.	1 874 000,00 \$	Oui
ADV Excavation inc.	1 950 000,00 \$	Oui
AXCO Aménagements inc.	2 100 000,00 \$	Oui

Considérant la vérification et la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise Aurel Harvey et fils inc., pour l'appel d'offres AO25-03, concernant les travaux d'entretien et de déneigement des rues du territoire de la Ville, au montant de 1 874 000,00 \$ (taxes non incluses) pour une durée de trois ans, conformément à la soumission datée du 11 août 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

247-08-25

10.5. Octroi de contrat – P.E. Pageau inc. – Réfection de la rue Cedar

Considérant la législation en vigueur sur le processus d'attribution des contrats et le Règlement relatif à la gestion contractuelle (813-24) ;

Considérant le lancement de l'appel d'offres AO25-08 pour la réfection de la rue Cedar ;

Considérant que l'appel d'offres a été publié sur le système électronique d'appel d'offres du Gouvernement du Québec (SEAO) et que la Ville a obtenu quatre (4) soumissions ;

ENTREPRISE	MONTANT (Taxes non incluses)	CONFORME
Groupe Colas Québec inc.	235 500,00 \$	Oui
Pavage F&F inc.	277 291,00 \$	Oui
Pavage U.C.P. inc.	279 578,47 \$	Oui
P.E. Pageau inc.	223 637,40 \$	Oui

Considérant la vérification et la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'octroyer un contrat à l'entreprise P.E. Pageau inc. pour l'appel d'offres AO25-03, concernant la réfection de la rue Cedar, au montant de 223 637,40 \$ (taxes non incluses), conformément à la soumission datée du 13 août 2025 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11. URBANISME

11.1. Dépôt – Rapport des permis et certificats

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport des permis et certificats daté le 4 août 2025.

Document déposé

11.2. Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux

À titre indicatif, la direction générale dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux (Résolution 620-11-23) du mois de juillet 2025.

Document déposé

11.3. Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU)

À titre indicatif, la direction générale dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 16 juillet 2025.

Document déposé

248-08-25 11.4. Demande de dérogation mineure DM2025-90065 concernant le lot 4 368 685 situé au 37, rue Donaldson, dans la zone H-18

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90065 déposée par le propriétaire du lot 4 368 685 situé au 37, rue Donaldson, zone H-18 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures* (607-18) ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un abri d'auto avec une superficie et une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 7.3 du *Règlement de zonage* (601-18) qui prescrit que la superficie au sol maximal d'un abri d'auto est de 60 mètres carrés ;

Considérant que ce même article prescrit aussi qu'un abri d'auto ne peut être implanté en cour avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc l'abri d'auto projeté avec une superficie au sol de 66,89 mètres carrés et qui serait implanté en partie en cour avant ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que l'excédent de superficie au sol de l'abri d'auto pourrait être corrigé pour rendre cet élément conforme ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que la taille de l'abri d'auto est idéale pour y stationner 2 voitures ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90065 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.5. Demande de dérogation mineure DM2025-90072 concernant le lot 5 604 284 situé au 125, rue Miller, dans la zone H-17

249-08-25

Considérant la demande de dérogation mineure DM2025-90072 déposée par les propriétaires du lot 5 604 284 situé au 125, rue Miller, zone H-17 ;

Considérant la « Grille d'analyse d'un document de dérogation mineure » du *Règlement relatif aux dérogations mineures (607-18)* ;

Considérant les critères d'évaluation d'une demande de dérogation mineure aux *Règlements de zonage et de lotissement* définissant les conditions d'acceptation suivantes :

- La dérogation mineure doit avoir un impact mineur sur son environnement et déroger de façon mineure au Règlement ;
- La dérogation mineure doit être exceptionnelle, ne doit créer aucun précédent pouvant occasionner plusieurs demandes du même type de la part d'autres requérants ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du plan d'urbanisme de la Ville ;
- La dérogation mineure doit être conforme aux objectifs du schéma d'aménagement de la MRC ;
- Une dérogation mineure peut être accordée seulement si le requérant fait la démonstration que les travaux prévus, en cours ou déjà exécutés ont fait l'objet d'un permis de construction et ont été effectués de bonne foi ;
- La dérogation mineure ne peut être accordée que si l'application de la réglementation a pour effet de causer un préjudice sérieux à la personne qui la demande ;
- La dérogation mineure ne peut pas être accordée si elle porte atteinte à la libre jouissance des droits de propriété des propriétaires des immeubles voisins ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une remise avec une implantation dérogatoire ;

Considérant l'article 7.17 du *Règlement de zonage (601-18)* qui prescrit qu'une remise ne peut être implantée en cour avant ;

Considérant que l'élément dérogatoire est donc la remise projetée qui serait implantée en partie en cour avant ;

Considérant qu'une dérogation semblable avait été demandée en 2023, portant le numéro DM2023-90062 ;

Considérant que la dérogation mineure DM2023-90062 avait été accordée pour l'empiètement de la remise dans la cour avant du terrain ;

Considérant que la remise visée par la dérogation mineure DM2023-90062 n'a pas été construite ;

Considérant que la demande de dérogation mineure DM2025-90072 est déposée, car l'empiètement en cour avant de la remise projetée est plus important que l'empiètement accordé par la dérogation mineure DM2023-90062 ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que selon les dimensions du terrain, la marge de recul du bâtiment principal avec la ligne latérale et les dimensions de la remise projetées, la remise peut être reculée en totalité en cour latérale afin de respecter la règlementation ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que le projet peut être réalisé en respectant la règlementation ;

Considérant que le demandeur a présenté sa demande de dérogation mineure et a pu répondre aux questions des membres du CCU concernant ce projet ;

Considérant les recommandations du CCU ;

Considérant que les citoyens ont eu l'occasion de se manifester lors de la séance de consultation publique tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposée, la demande de dérogation mineure DM2025-90072 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

250-08-25

11.6. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90062 concernant le lot 5 103 238 situé au 196, rue Griffin, dans la zone H-11

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90062 déposée par le propriétaire du lot 5 103 238 situé au 196, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre Silverado de couleur Fresco, de pierre Silverado de couleur Twilight, de déclin de fibrociment de couleur Pruche Vieilli et de lattes verticales d'acier de couleur Liège du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90062 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.7. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90064 concernant le lot 4 369 298 situé au 9, rue Sullivan, dans la zone H-24

251-08-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90064 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 4 369 298 situé au 9, rue Sullivan, zone H-24 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-24 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-24 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre Estate Slate, de lattes verticales de fibrociment de couleur Blanc, de déclin de fibrociment de couleur Blanc et de bardeau d'asphalte de couleur Double Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-24 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90064 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.8. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90068 concernant le lot 6 524 330 situé au 31, rue des Draveurs, dans la zone H-11

252-08-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90068 déposée par le futur propriétaire du lot 6 524 330 situé au 31, rue des Draveurs, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris Newport, de déclin de fibrociment de couleur Espresso, de déclin de fibrociment de couleur Torréfié et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90068 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

253-08-25 11.9. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90073 concernant le lot 6 524 317 situé au 31, rue Pouliot, dans la zone H-11

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90073 déposée par l'entreprise représentant les futurs propriétaires du lot 6 524 317 situé au 31, rue Pouliot, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que des membres du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) sont d'avis que le mur avant du bâtiment sur lequel l'adresse est installée sur le plan présente une apparence de style "bunker" et que l'absence de fenêtre sur ce mur nuit à l'apparence de la façade du bâtiment principal ;

Considérant que des membres du CCU sont d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de déclin de bois de couleur Blanc Snowscape, de lattes verticales de bois de couleur Bois de Grève, de lattes verticales de bois de couleur Blanc, de pierre de couleur Slate, de panneau d'acier de couleur Gris Pierre et de bardeau d'asphalte de couleur Gris Sommet du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant les recommandations du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90073 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

254-08-25 11.10. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90076 concernant le lot 5 103 241 situé au 195, rue Griffin, dans la zone H-11

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90076 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 5 103 241 situé au 195, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage attaché dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Estate, de déclin de canexel de couleur Blanc et de panneau de fibrociment de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90076 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

255-08-25 11.11. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90067 concernant le lot 5 103 239 situé au 203, rue Griffin, dans la zone H-11

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90067 déposée par le propriétaire du lot 5 103 239 situé au 203, rue Griffin, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Noir Rockland, de pierre de couleur Héron, d'enclume d'acrylique de couleur Noir, de déclin de canexel de couleur Peuplier et de métal de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90067 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.12. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90069
concernant le lot 4 369 469 situé au 24, rue des Draveurs, dans la zone H-11

256-08-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90069 déposée par les futurs propriétaires du lot 4 369 469 situé au 24, rue des Draveurs, zone H-11 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'une habitation unifamiliale isolée avec garage intégré dans la zone H-11 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone H-11 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de pierre de couleur Gris, de déclin de bois de couleur Brun et de panneau de fibrociment de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-11 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90069 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.13. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90070
concernant le lot 6 517 710 situé au 58, allée de la Norvège, dans la zone V-78

257-08-25

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90070 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 6 517 710 situé au 58, allée de la Norvège, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Scandinave, de panneau de fibrociment de couleur Noir et de pierre de couleur Gris Charcoal du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90070 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

258-08-25 **11.14. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90071 concernant le lot 6 517 711 situé au 54, allée de la Norvège, dans la zone V-78**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90071 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 711 situé au 54, allée de la Norvège, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Scandinave, de déclin de canexel de couleur Moka Foncé, de panneau de fibrociment de couleur Noir et de bardage d'asphalte de couleur Noir Double du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90071 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.15. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90074 concernant le lot 6 517 728 situé au 177, allée Boisvert, dans la zone V-78

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90074 déposée par l'entreprise représentant la propriétaire du lot 6 517 728 situé au 177, allée Boisvert, zone V-78 ;

Considérant que cette demande vise la construction d'un bâtiment principal d'usage meublé touristique dans la zone V-78 ;

Considérant l'article 2.4 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour la construction d'un bâtiment principal dans la zone V-78 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 8.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que le bâtiment projeté, son implantation et les revêtements de lattes verticales de canexel de couleur Miel Doré, de déclin de canexel de couleur Miel Doré et de bardeau d'asphalte de couleur Noir du bâtiment principal respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone V-78 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90074 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11.16. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90063 concernant le lot 4 368 327 situé au 8, rue Saint-Patrick, dans la zone C-36

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90063 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 4 368 327 situé au 8, rue Saint-Patrick, zone C-36 ;

Considérant que cette demande vise la modification d'une enseigne autonome dans la zone C-36 ;

Considérant les articles 2.1, 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour la modification d'une enseigne dans la zone C-36 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 5.2, 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que la demanderesse a proposé 2 options différentes pour la modification à l'enseigne autonome ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que les modifications projetées de l'enseigne, la forme et son contenu respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant que le CCU est d'avis que les 2 options soumises respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-36 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90063 avec l'option de l'enseigne avec fond noir ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

261-08-25 **11.17. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90075 concernant le lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-106**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90075 déposée par l'entreprise propriétaire du lot 4 366 959 situé au 268, boulevard Jacques-Cartier, zone C-106 ;

Considérant que cette demande vise l'installation d'une enseigne autonome dans la zone C-106 ;

Considérant les articles 2.2 et 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent que l'émission d'un certificat d'autorisation pour l'installation d'une enseigne dans la zone C-106 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant les articles 6.2 et 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrivent les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone C-106 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'enseigne autonome projetée pourrait nuire à la visibilité des automobilistes qui sortent du terrain ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'enseigne autonome projetée est plutôt grande et que sa présence pourrait incommoder les résidents du voisinage ;

Considérant que le CCU est d'avis que l'enseigne autonome projetée, son emplacement, sa forme et son contenu respectent les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone C-106 ;

Considérant que le CCU est cependant d'avis que l'acceptation de cette demande de PIIA doit être accompagnée des conditions suivantes :

- L'enseigne autonome projetée doit obligatoirement être installée à l'endroit prévu sur le plan d'implantation accompagnant la présente demande ;
- L'enseigne autonome projetée ne doit pas nuire à la visibilité routière ;
- La hauteur totale de l'enseigne autonome projetée doit être réduite à 151 pouces (au lieu de 175 pouces). Cette réduction à la hauteur totale de l'enseigne doit être faite en réduisant la hauteur de la surface d'affichage à 55 pouces (au lieu de 79 pouces).

Considérant les recommandations du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter conditionnellement au respect des conditions du CCU, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90075 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

262-08-25 **11.18. Demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90066 concernant le lot 4 369 688 situé au 155, rue Oak, dans la zone H-4**

Considérant la demande de Plans d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90066 déposée par le propriétaire du lot 4 369 688 situé au 155, rue Oak, zone H-4 ;

Considérant que cette demande vise l'agrandissement de la toiture d'un bâtiment principal dans la zone H-4 ;

Considérant l'article 2.3 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit que l'émission d'un permis de construction pour des travaux modifiant l'apparence extérieure d'un bâtiment principal dans la zone H-4 doit au préalable, avoir fait l'objet d'une demande de P.I.I.A. ;

Considérant l'article 7.2 du *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (P.I.I.A.)* (604-18) qui prescrit les critères d'évaluation pour les P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est d'avis que l'agrandissement projeté de la toiture du bâtiment principal respecte les critères d'évaluation de P.I.I.A. dans la zone H-4 ;

Considérant la recommandation favorable du CCU ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Réjean Côté ;

Il est résolu :

D'accepter, tel que déposé, la demande de Plan d'implantation et d'intégration architecturale PIIA2025-90066 ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

12. LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12.1. Dépôt – Procès-verbal du Comité local du patrimoine (CLP)

La direction générale atteste qu'aucune rencontre du CLP n'a eu lieu au cours du mois de juillet 2025.

263-08-25 **12.2. Convention « Acquisition de ressources documentaires » pour l'année 2025**

Considérant le programme offert par le ministère de la Culture et des Communications du Québec concernant une aide financière octroyée sous forme de convention « Développement des collections des bibliothèques publiques autonomes » ;

Considérant que la Ville doit transmettre une résolution confirmant son engagement à titre de Client partenaire ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

De s'engager à financer selon les modalités établies par le Ministère les sommes requises pour l'année 2025 ;

De nommer, Mme Annie Martel, Directrice aux loisirs et à la vie communautaire, comme personne-ressource dans ledit dossier ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

13. GREFFE

13.1. Dépôt – Registre du nombre de demandes d'accès à l'information

À titre indicatif, la direction générale dépose le registre du nombre de demandes d'accès à l'information daté le 31 juillet 2025. La nature des demandes et leur traitement sont de nature confidentielle, conformément à la loi qui prévoit que la Ville doit assurer la protection des renseignements personnels.

Document déposé

13.2. Dépôt – Liste des avis de motion en traitement

À titre indicatif, la direction générale dépose la liste des avis de motion du mois de juillet 2025 pour lesquels un projet de règlement devrait être déposé.

Document déposé

14. TRAVAUX PUBLICS

Aucun point traité ce mois-ci.

15. SÉCURITÉ PUBLIQUE

15.1. Autorisation d'un barrage routier - Agir à grande échelle, intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon

264-08-25

Considérant la demande de M. Nicolas Bazinet pour ériger un barrage routier dans le but d'amasser des dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Considérant que le barrage aura lieu le 13 septembre 2025, entre 9 h et 15 h, à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon ;

Considérant la couverture d'assurances no GC086225 déposée pour cette activité ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'autoriser la demande de barrage routier à l'intersection de la Route de la Bravoure (369) et de la rue Rochon, le 13 septembre 2025, entre 9 h et 15 h, pour la collecte de dons pour la cause « Agir à grande échelle » ;

Que cette demande respecte les règlements et lois en vigueur ;

Que le(s) responsable(s) tienne(nt) exempte la Ville de toute responsabilité ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16. RESSOURCES HUMAINES

265-08-25

16.1. Nomination – M. Déreck Dupéré – Poste de lieutenant éligible

Considérant la Résolution numéro 350-06-21 « Autorisation d'embauche – M. Déreck Dupéré au poste de pompier premier répondant » ;

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

De nommer M. Déreck Dupéré au poste de lieutenant éligible ;

D'assujettir cette nomination à l'obligation de réussir son cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 18 août 2029, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette nomination à l'obligation de réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 18 août 2029, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette nomination à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant ;

Adopté à l'unanimité

16.2. Nomination – M. Anthony Dallaire – Poste de lieutenant éligible

266-08-25

Considérant la Résolution numéro 021-01-23 « Autorisation d'embauche – M. Anthony Dallaire au poste de pompier premier répondant » ;

Considérant la nécessité de combler un poste de lieutenant éligible au Service de la sécurité publique ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De nommer M. Anthony Dallaire au poste de lieutenant éligible ;

D'assujettir cette nomination à l'obligation de réussir son cours collégial Officier 1 (officier d'opération en sécurité incendie) d'ici le 18 août 2029, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette nomination à l'obligation de réussir l'examen Officier 1 de l'École Nationale des pompiers du Québec d'ici le 18 août 2029, et ce, selon les dispositions prévues par la Ville ;

D'assujettir cette embauche à l'obligation de suivre d'autres formations requises dans les délais impartis, le cas échéant ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant ;

Adopté à l'unanimité

267-08-25 16.3. Entérinement de nomination – M. Christian Sévigny – Capitaine administratif

Considérant la Résolution 231-07-25 « Création de poste et d'une grille salariale – Capitaine administratif » ;

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un capitaine administratif ;

Considérant l'affichage à l'interne du poste effectué en juillet 2025 ;

Considérant que M. Christian Sévigny occupe déjà un poste de capitaine au sein du Service de la sécurité publique de la Ville de Shannon ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'autoriser l'entérinement de la nomination de M. Christian Sévigny à titre de capitaine administratif, poste régulier à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

268-08-25 16.4. Entérinement d'embauche – M. Jimmy Morin – Patrouilleur

Considérant la nécessité de combler un poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Réjean Côté ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

D'autoriser l'embauche de M. Jimmy Morin pour le poste de patrouilleur, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

269-08-25 16.5. Entérinement d'embauche – M. Richard Faessler – Brigadier scolaire

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Richard Faessler à titre de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.6. Entérinement d'embauche – Mme Gaétane Pelletier – Brigadière scolaire

270-08-25

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'une brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Mario Lemire ;

Appuyé par M. Samuel Brault ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de Mme Gaétane Pelletier à titre de brigadière scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16.7. Entérinement d'embauche – M. Jonathan Renaud-Johnson – Brigadier scolaire

271-08-25

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Samuel Brault ;

Appuyé par M. Mario Lemire ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Jonathan Renaud-Johnson à titre de brigadier scolaire, poste temporaire à temps partiel ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

272-08-25 **16.8. Abolition du poste de préposé à l'entretien**

Considérant que la Ville procède à une réorganisation de ce poste ;

Considérant que ce poste est actuellement vacant ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par M. Saül Branco ;

Il est résolu :

D'abolir le poste de préposé à l'entretien des bâtiments à compter de ce jour ;

De modifier l'organigramme en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

273-08-25 **16.9. Crédit d'un poste – Journalier aux loisirs et à l'entretien des bâtiments et modification de l'organigramme**

Considérant que la Ville effectue une réorganisation de ce poste ;

Considérant qu'il y a lieu de créer un nouveau poste de journalier aux loisirs et à l'entretien des bâtiments afin d'optimiser les services offerts ;

Considérant la nécessité de modifier l'organigramme ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme Lynn Chiasson ;

Appuyé par Mme Francine Girard ;

Il est résolu :

De procéder à la création d'un poste de journalier aux loisirs et préposé à l'entretien des bâtiments, poste régulier à temps plein ;

De modifier l'organigramme en conséquence ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

274-08-25 **16.10. Entérinement d'embauche – M. Yannick Therrien – Journalier aux loisirs et à l'entretien des bâtiments**

Considérant la nécessité de procéder à l'embauche d'un journalier aux loisirs et à l'entretien des bâtiments, poste régulier à temps plein ;

Considérant l'affichage du poste effectué en mai et juin 2025 ;

Considérant que, suite à l'analyse des candidatures reçues, M. Yannick Therrien a été retenu pour occuper ce poste ;

Considérant la recommandation favorable du Directeur des travaux publics ;

En conséquence,

Sur proposition Mme Francine Girard ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu :

D'entériner l'embauche de M. Yannick Therrien à titre de journalier aux loisirs l'entretien des bâtiments, poste régulier à temps plein ;

D'assortir cette embauche aux dispositions de la Politique de gestion des ressources humaines et de la grille salariale en vigueur ;

D'autoriser la direction générale à signer et à transmettre tout document afférent, le cas échéant.

Adopté à l'unanimité

17. CORRESPONDANCE

17.1. Dépôt – Liste de la principale correspondance

La direction générale dépose la liste de la principale correspondance reçue pour le mois d'août 2025.

Document déposé

18. SUIVI DES ÉLUS

Dans le respect de la *Politique sur la régie interne des pléniers et séances du conseil municipal*, Mme la maire donne la parole aux élus qui souhaitent présenter les développements survenus dans leurs dossiers politiques respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

19. DIVERS

Aucun point traité ce mois-ci.

20. PÉRIODE DE QUESTIONS

À 20 h 22, Mme la maire, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (817-24).

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 32.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

Toute autre question en lien avec ladite séance peut être soumise par courriel à ville@shannon.ca. Un suivi sera effectué au cours des jours suivant la séance.

21. LEVÉE DE LA SÉANCE

275-08-25 Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. Saül Branco ;

Appuyé par Mme Lynn Chiasson ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 31.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairelle est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

La mairelle,
Sarah Perreault

La greffière,
Mélanie Poirier

¹ [Note au lecteur]

Madame la mairelle ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenue de le faire ; tout autre membre du Conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution n'inclut pas le vote de Mme la mairelle. Une mention spéciale est ajoutée pour signaler l'expression du vote de Mme la mairelle ou du (de la) président(e) de la séance, le cas échéant.

Les documents déposés sont soumis à l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*, chapitre A-2.1.

L'opinion professionnelle des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.

Les élus sont régulièrement informés et invités à valider leurs actions auprès de professionnels externes étant entendus que les professionnels de la Ville sont au service de la personne de droit public que constitue la Ville de Shannon.